

Alcool au volant

Responsable sur les routes





Conduire requiert de bonnes facultés de concentration et de réaction. Il suffit de peu d'alcool pour entraver ces facultés. L'option la plus sûre est donc de renoncer à l'alcool avant de prendre le volant.

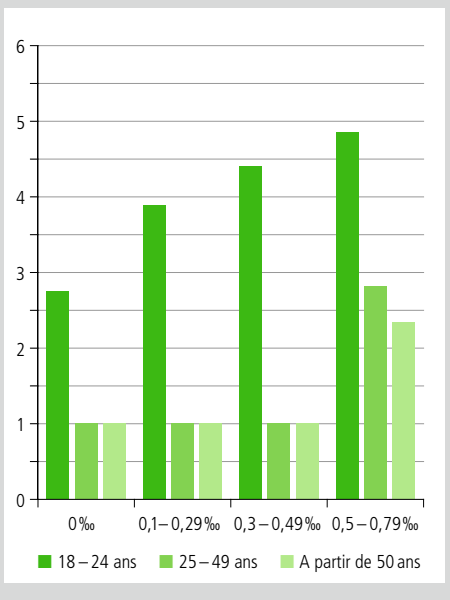
A votre santé!

Sur les routes suisses, un décès sur six au moins est causé par un conducteur alcoolisé. Ce sont surtout les hommes, les jeunes et les grands consommateurs d'alcool qui dépassent la limite légale de 0,5 pour mille. S'ils mettent en danger leur propre personne et les autres usagers de la route, ils s'exposent aussi à des sanctions et à des mesures administratives pouvant aller jusqu'au retrait de permis – avec des conséquences néfastes sur leur mobilité personnelle et professionnelle. Afin d'être en forme pour conduire, le bpa vous recommande donc de renoncer à l'alcool avant de prendre le volant.

Les effets de l'alcool

C'est prouvé médicalement: l'alcool altère l'état de conscience. Et personne ne fait exception à la règle! La vue, les facultés de concentration, de réaction et de coordination sont entravées dès 0,3 pour mille. L'alcool renforce le goût du risque, les effets négatifs de la fatigue et du stress, du manque de temps et de l'énerverment. A partir d'une alcoolémie de 0,5 pour mille, le risque d'accident augmente incontestablement et à 0,8 pour mille, il est en moyenne déjà multiplié par quatre. Vu que conduire est particulièrement exigeant pour les nouveaux conducteurs et qu'ils prennent plus de risques au volant, peu d'alcool suffit déjà à augmenter leur risque d'accident. Leur seuil de risque se situant à 0,2 pour mille, ils devraient renoncer à boire avant de prendre le volant.

Risque de causer un accident selon la tranche d'âge et l'alcoolémie



En forme pour conduire

Que dit la loi?

La police peut procéder à un alcootest à tout moment, même sans indice d'ébriété. La loi prévoit différentes sanctions et mesures administratives selon la concentration d'alcool dans le sang lors de la conduite d'un véhicule à moteur.

- De 0,5 à 0,79 pour mille: amende. De plus, en cas de première infraction liée à l'alcool, le conducteur reçoit en général un avertissement. Si le permis de conduire lui a été retiré ou s'il a fait l'objet d'une autre mesure administrative au cours des deux années précédentes, le permis de conduire lui est retiré pour un mois au moins.
- A partir de 0,8 pour mille: peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou peine pécuniaire; retrait de permis pour trois mois au moins.
- Récidivistes de la conduite en état d'ébriété: selon la gravité du cas, la loi sur la circulation routière prévoit des retraits de permis nettement plus longs, voire un retrait de durée illimitée.
- Pour les nouveaux conducteurs, les sanctions suivantes s'appliquent pendant la période probatoire de 3 ans:
 - lors du premier retrait de permis, prolongation d'une année de la période probatoire;
 - en cas de retrait de permis du fait d'une deuxième infraction, le permis de conduire à l'essai est annulé. Une nouvelle requête pour l'obtention d'un permis d'élève conducteur ne peut être déposée qu'une

année après l'infraction et est subordonnée à la présentation d'une attestation délivrée par un psychologue de la circulation.

Assumer ses responsabilités

La loi et les contrôles sont deux éléments essentiels. Mais l'adoption d'une attitude responsable face à l'alcool est tout aussi importante.

- Boire ou conduire, il faut choisir: si vous envisagez de boire, laissez votre voiture au garage, prenez les transports publics ou un taxi, ou désignez une personne qui renoncera à l'alcool. Et respectez la décision de ceux qui ne veulent pas boire.
- Chez les conducteurs expérimentés aussi, il suffit de peu d'alcool pour diminuer les facultés de réaction. Les nouveaux conducteurs devraient s'abstenir de consommer lorsqu'ils prennent le volant.
- En tant qu'hôte: vous avez aussi des responsabilités. Veillez à ce qu'il y ait toujours des boissons sans alcool. Si l'un de vos convives a trop bu, appelez un taxi ou hébergez-le.

Bon à savoir

- Un verre standard de boisson alcoolisée (1 dl de vin rouge, 2 cl d'eau de vie ou 3 dl de bière, par exemple) se traduit par une alcoolémie de 0,2 à 0,3 pour mille en moyenne. L'alcool dans le sang est éliminé à raison d'environ 0,1 pour mille par heure seulement.
- Le sommeil n'accélère pas ce processus. Le lendemain d'une soirée bien arrosée, la concentration d'alcool dans le sang peut encore être trop élevée pour que vous soyez apte à conduire.
- On ne peut ni réduire les effets de l'alcool ni accélérer son élimination. Et cornichons ou autres rollmops n'y changent rien! Le café peut même ralentir l'élimination.
- Les alcootests à usage personnel ne sont pas fiables. Utilisez plutôt la réglette alcool sur www.bpa.ch.

Médicaments et drogues

Les médicaments aussi peuvent réduire les performances et favoriser la somnolence. Suivez donc les conseils de votre médecin ou pharmacien, et conformez-vous à la notice d'emballage. Soyez encore plus prudent lorsque vous associez plusieurs médicaments et évitez de boire de l'alcool pendant le traitement. Pour ce qui est des drogues, un seul mot d'ordre: jamais lorsque vous conduisez!

Indispensable pour votre sécurité



- Celui qui conduit ne devrait pas boire d'alcool.
- Si vous voulez tout de même consommer de l'alcool: prenez les transports publics ou un taxi, ou désignez une personne qui renoncera à l'alcool.
- Ne combinez pas alcool et médicaments, et surtout pas alcool et drogues.

Le bpa. Pour votre sécurité.

Le bpa est le centre suisse de compétences pour la prévention des accidents. Il a pour mission d'assurer la sécurité dans les domaines de la circulation routière, du sport, de l'habitat et des loisirs. Grâce à la recherche, il établit les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'ensemble de ses activités. Le bpa propose une offre étoffée de conseils, de formations et de moyens de communication destinés tant aux milieux spécialisés qu'aux particuliers. Plus d'informations sur www.bpa.ch.

Pour en savoir plus

Le bpa vous recommande aussi les brochures suivantes:

- 3.003 Zones 30
- 3.006 Route et lois physiques
- 3.008 Visibilité de nuit
- 3.013 Somnolence au volant
- 3.017 Premiers pas dans la circulation routière
- 3.018 Faire du vélo
- 3.020 Faire du VTT
- 3.021 Faire de la moto
- 3.022 Enfants sur le chemin de l'école
- 3.025 Engins assimilés à des véhicules
- 3.029 Giratoires
- 3.031 Age et conduite automobile
- 3.055 A vélo avec votre enfant
- 3.059 Sièges d'enfants TCS/bpa
- 3.121 Vélos électriques

Ces brochures et de nombreuses autres publications peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées au format PDF sur www.bpa.ch.

© bpa 2010, reproduction souhaitée avec mention de la source; imprimé sur papier FSC